

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

3^{ème} Commission**N° CP-2019-10-3-2****Service instructeur**

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté**LAPOUTROIE - DISTILLERIE MICLO****MODALITES DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 415****AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 45 / 2016**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien autorisant la Société MICLO, à procéder au fauchage des accotements de la route départementale n° 415, hors agglomération de la commune de LAPOUTROIE, en continuité de sa propriété.

Le Département a signé le 8 juillet 2016, une convention d'entretien n° 45/2016 avec la Société MICLO qui souhaitait intervenir sur les accotements des routes départementales jouxtant ses parcelles, dans le but d'améliorer la qualité esthétique et environnementale de l'entrée de site aux abords de sa propriété et de limiter la prolifération de certaines espèces végétales pouvant se développer et se propager aux parcelles adjacentes.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale d'une année, renouvelable par décision expresse des parties. A ce jour, la durée initiale de la convention est achevée et les parties s'entendent à vouloir supprimer l'intervention systématique d'une décision expresse annuelle pour son renouvellement.

Ainsi, le projet d'avenant, soumis à votre approbation, proroge la convention pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2020 et à compter de cette date, précise que le renouvellement se fera par tacite reconduction.

L'avenant n° 1 à la convention n° 45/2016, joint à la présente délibération, modifie en ce sens l'article 5 de la convention relatif à sa durée sans autre changement concernant les autres dispositions de la convention.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 45/2016 du 8 juillet 2016 susmentionnée à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Société MICLO, portant sur les modalités d'entretien complémentaires des accotements de la route départementale n° 415 en continuité des parcelles dont elle est propriétaire hors agglomération de LAPOUTROIE, qui a pour objet de proroger la durée effective de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et à compter de cette date, de prévoir son renouvellement par tacite reconduction,
- m'autoriser à signer cet avenant, joint en annexe au présent rapport, avec la Société MICLO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT